

ARRETE DU MAIRE

Portant délégation de signature à Mme PERRETTE Mélanie, adjoint administratif

Le Maire de la Ville de PONT-AUDEMER,

VU la délibération n° 13-2022 portant élection du Maire ;

VU l'article L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article R.2122-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité d'assurer la bonne marche des services de la collectivité

Considérant l'activité du service population/état-civil, nécessitant une fluidité dans la réponse aux besoins courants des administrés

Considérant la position occupée au service population par Mme PERRETTE Mélanie en tant qu'agent de la commune (adjoint administratif)

Considérant la nécessité de pallier aux absences dues aux congés saisonniers et d'assurer la continuité du service public.

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée à PERRETTE Mélanie, adjoint administratif sous l'autorité du Maire pour :

- Procéder à la légalisation de signature
- Procéder à l'audition préalable à la publication des bans
- Pour la délivrance de toutes copies et tous extraits d'actes d'état civil enregistrés à Pont-Audemer ;
- Les titres de recette provisoires émis lors d'achat de concession
- Les livrets de famille

Article 2 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès son affichage et sa transmission à Monsieur le Préfet de l'Eure

Article 3 : La présente délégation est accordée à partir du lundi 31 octobre 2022 jusqu'au vendredi 04 novembre 2022 inclus

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à :

- Au procureur de la République près le tribunal judiciaire d'Evreux
- Madame PERRETTE Mélanie, titulaire de la présente délégation

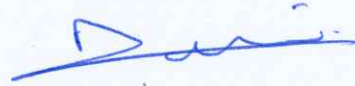
Le présent arrêté sera en outre annexé au registre de l'Etat civil de la commune de Pont-Audemer

PONT-AUDEMER, le 24 octobre 2022

Le Maire

Qui certifie que le présent arrêté a été

Adressé à la Préfecture d'Evreux



Alexis DARMOIS

